



FICHE DE DONNEES DE SECURITE
Conformément au règlement (CE) n°1906/2006. Annexe II

1. Identification de la substance

Produit : **PUR'ORANGE**
Détergent pour mains

Société : TMH SA
2, rue de l'Indépendance
L-3238 Bettembourg
Grand Duché de Luxembourg
Tél : +352.26.51.45.41
contact@tmh.lu
www.tmh.lu

2. Composition / Informations sur les composants

· **Caractérisation chimique**

· **Description :**

Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

· **Composants contribuant aux dangers:**

	agents de surface anioniques	Xi; R 36/38	10-<25 %
	agents de surface non ioniques	Xi; R 36/38	2,5-<10 %
	agents de surface non ioniques	Xi; R 38-41	< 2,0 %
CAS: 5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène	Xi, N; R 10-38-43-50/53	2,5-<10%
EINECS: 227-813-5			
CAS: 64742-48-9	naphta lourd (pétrole), hydrotraité	Xn; R 65-66	2,5-<10%
EINECS: 265-150-3			

· **Ingredients conform 89/542/EG**

agents de surface anioniques, agents de surface non ioniques, hydrocarbures aliphatiques, (R)-p-mentha-1,8-diène	5 - 15%
agents conservateurs	< 5%

· **Indications complémentaires :** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

3. Identification des Dangers

· **Principaux dangers:** néant

· **Indications particulières sur le danger pour l'homme et l'environnement:**

Le produit n'est pas à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.

· **Système de classification :**

La classification correspond aux listes CEE actuelles, mais est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

Signé : Mr Frédéric Mossé

Référence : Pur'Orange

Révision : 28.07.2008

Version : fdspurorangerev1



4. Premiers Secours

Indications générales : Aucune mesure particulière n'est requise.

- **après contact avec la peau :** En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.
- **après contact avec les yeux :** Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **après ingestion :** Si les troubles persistent, consulter un médecin.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

- **Moyens d'extinction:** CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **Equipement spécial de sécurité :** Aucune mesure particulière n'est requise.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **Les précautions individuelles:** Non nécessaire.
- **Mesures pour la protection de l'environnement :** Diluer avec beaucoup d'eau.
- **Méthodes de nettoyage/récupération :** Recueillir par moyen mécanique.
- **Indications complémentaires :** Aucune substance dangereuse n'est dégagée.

7. Manipulation et stockage

Manipulation :

- **Précautions à prendre pour la manipulation:** Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation
- **Préventions des incendies et des explosions:** Le produit n'est pas combustible
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Aucune exigence particulière.
- **Indications concernant le stockage commun :** non nécessaire
- **Autres indications sur les conditions de stockage :** Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil .
Protéger contre le gel.

8. Contrôle de l'exposition et protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :** Sans autre indication, voir point 7.
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :** Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.
- **Indications complémentaires :** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **Equipement de protection individuel :**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène :** Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
- **Protection respiratoire :** non nécessaire.
- **Protection des mains :** Non nécessaire.
- **Matériau des gants** Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
- **Temps de pénétration du matériau des gants** Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- **Protection des yeux :** Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

Signé : Mr Frédéric Mossé

Référence : Pur'Orange

Révision : 28.07.2008

Version : fdspurorangerev1

Page 2 sur 4



9. Propriété physiques et chimiques

· Indications générales.

Forme : Visqueux

Couleur : blanc

Odeur : fruitée

· Modification d'état

Point de fusion : non déterminé

Point d'ébullition : 100°C

· **Point d'éclair** : > 70°C

· **Température d'inflammation** : 200°C

· **Auto-inflammation** : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· **Danger d'explosion** : Le produit n'est pas explosif.

· **Pression de vapeur à 20°C**: 23 hPa

· **Densité à 20°C**: 0,95 g/cm³

· **Solubilité dans/miscibilité avec**

l'eau : entièrement miscible

· **Valeur du pH à 20°C**: 7

10. Stabilité et réactivité

· **Décomposition thermique / conditions à éviter** : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

· **Réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue

· **Produits de décomposition dangereux** : Pas de produits de décomposition dangereux connus

11. Informations toxicologiques

· **Toxicité aiguë** :

· **Effet primaire d'irritation** :

· **de la peau** : Pas d'effet d'irritation.

· **des yeux** : Pas d'effet d'irritation.

· **Sensibilisation** : Aucun effet de sensibilisation connu.

· **Indications toxicologiques complémentaires** :

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE de classification des préparations, le produit n'est pas soumis à une obligation de marquage. En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons

12. Informations écologiques

· **Indications générales** :

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre) : polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

13. Eliminations

· **Produit** :

· **Recommandation** : De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.

· **Emballages non nettoyés** :

· **Recommandation** : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

· **Produit de nettoyage recommandé** : Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

Signé : Mr Frédéric Mossé

Référence : Pur'Orange

Révision : 28.07.2008

Version : fdspurorangerev1



14. Transport

- **Transport par terre ADR/RID et RTMDR/RTMDF (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) (transfrontalier/domestique) :**
- **Classe ADR/RID-RTMDR/F (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) :** -
- **Transport maritime IMDG (ordonnance sur le transport de produits dangereux) :**
- **Classe IMDG :** -
- **Polluant marin :** Non
- **Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR :**
- **Classe ICAO/IATA :**

15. Informations toxicologiques

· **Marquage selon les directives CEE :**

Les mesures de prudence habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques. Le produit n'est pas tenu d'être identifié suivant les directives de la Communauté européenne / la " GefStoffV " = la Réglementation sur les Produits dangereux

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :**

(R)-p-mentha-1,8-diène

16. Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases R importantes:**

10 Inflammable.

36/38 Irritant pour les yeux et la peau.

38 Irritant pour la peau.

41 Risque de lésions oculaires graves.

43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

· **Service établissant la fiche technique :** Laboratorium

· **Contact :** Research & Development

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**

Signé : Mr Frédéric Mossé

Référence : Pur'Orange

Révision : 28.07.2008

Version : fdspuorangerev1

Page 4 sur 4